



**PROCES
VERBAUX
DES
CONSEILS
MUNICIPAUX**

Verdalle Infos n°7

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre février à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme VANDJEE Karine, M. FAGGION Thomas, M. JAMME Gêrôme, M. ETHEART Régis, Mme DELPRAT Thérèse.

Absents et excusés : Mme USCLADE Geneviève (procuration à Mme Karine VANDJEE), Mme SEBASTIA Valérie (procuration à M. HERLIN Philippe)

Secrétaire de séance : M. FAGGION Thomas.

Le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2023 est validé à l'unanimité.

1- **Délibération – Aménagement de la traverse du village (tranche 2) : Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions.**

Dans le cadre de la requalification de la traversée de Verdalle et après l'étude détaillée des réseaux actuels et des aménagements à faire, la commune va lancer la 2ème tranche des travaux.

Ce projet de 2ème tranche confortera la sécurisation des habitants et des piétons, sécurisation débutée lors de la 1ère tranche de travaux.

Il est prévu une réfection totale, voire une création à certains endroits de trottoirs pour un accès piétons répondant aux normes PMR sur toute la traversée du village ainsi que des passages piétons surélevés pour tenir compte de la topographie des lieux et afin de renforcer le sentiment de sécurité une circulation alternée définitive sera mise en place contraignant les usagers de la route à ralentir.

Le projet améliorera également le confort de vie des Verdallais grâce à la réfection des réseaux d'eau pluviales ainsi des réseaux d'eau usées. Dans le cadre de la volonté de la municipalité de contribuer aux économies d'énergie, l'ensemble de l'éclairage public du périmètre des travaux va être repris, un éclairage led sera mis en place.

Un aménagement supplémentaire paysager pour répondre aux besoins de l'environnement sera créé en accord avec la première réalisation sera effectué en préservant le maximum des arbres existants. Cet aménagement inclura la réfection de deux éléments forts du patrimoine communal : Monument aux morts et statue.

Enfin, sur la place d'Auberjon, un espace de convivialité sera aménagé avec la création d'un espace de pétanque et la pose de mobilier urbain adapté à toutes les générations.

Ce projet débutera courant 2ème semestre 2023 après toutes les études nécessaires. Cette dépense sera inscrite au BP 2023.

Une équipe de maîtrise d'œuvre composée du bureau d'étude CIRCE et de l'assistant à maître d'ouvrage M. PASSELERGUE a été retenu pour accompagner la municipalité.

M. le Maire explique que le projet peut être subventionné par plusieurs partenaires, l'état (au titre de La DSIL et amendes de police) la Région Occitanie (au titre des espaces publics), le département du Tarn (au titre du FDT, routes départementales et de l'assainissement) et l'agence de l'Eau Adour Garonne (au titre de l'assainissement).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total tranche 2	1 003 172 €	100,00 %
- Etat (DSIL) soit 30% du coût total	300 951 €	30%
- Région Occitanie (espace publics) soit 25% d'une assiette plafonnée à 400 000 € HT	100 000 €	9.97 %
- Département du Tarn (FDT) soit le montant de l'enveloppe triennale 2023-2025	45 000 €	4,48 %
- Amendes de police soit 30% d'une dépense plafonnée à 70 000 € HT	21 000 €	2.10 %
- Département du Tarn (routes)	225 660 €	22,48 %
- Département du Tarn (assainissement) soit 20% d'une assiette éligible estimée à 231 120 € HT	46 224 €	4,62 %
- Agence de l'Eau Adour-Garonne(assainissement) soit 20% d'une assiette éligible estimée à 231 120 € HT	46 224 €	4,62 %
Sous-total aides publiques	785 059 €	78 %
- Autofinancement commune Verdalle	218 113 €	22 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation du projet d'aménagement de la traverse – tranche 2 dont le coût prévisionnel global s'établit à 1 003 172 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence Adour-Garonne,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à ce projet.

2- Délibération – Rénovation bâtiment communal : DETR 2023.

La commune dispose d'un bâtiment communal situé rue des jardins qui est actuellement en vacance.

La commune souhaite remettre ce bien dans l'état. Il est prévu la dépose de la toiture amiantée et son remplacement par une toiture ainsi qu'une isolation. Cette rénovation permettra la mise à disposition d'une partie de ce local aux associations du village.

La seconde partie de ce local serait affectée à un usage d'habitation, une réhabilitation totale est nécessaire (fenêtres, chauffage, salle d'eau, cuisine...).

Ce logement viendra renforcer l'offre locative qui est assez faible de la commune.

Total des travaux prévus 119 845 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet ;
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :
DETR 2020 (35 %) = 41 945 € HT
Autofinancement (65 %) = 77 900 € HT
- SOLLICITE dans le cadre de la DETR 2023 le concours le plus élevé possible de l'état au titre de la 1ère catégorie – Bâtiments communaux, grosses réparations ;
- PREVOIT la dépense au BP 2023 ;
- S'ENGAGE à ne passer commande que lorsque le dossier sera réputé complet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents s'y réfèrent.

3- Délibération – Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Verdalle possède en Occitanie.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total des surfaces à déclarer :

✓ 127, 28 Ha sous aménagement

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue Publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

4- Délibération – Autorisation de liquider et mandater facture SOGEF investissement dans l'attente du budget Primitif 2023.

M. le Maire dit qu'il y lieu de régler la facture SOGEF pour un montant de 3 600 €uros TTC.

M. le Maire dit que le compte sur lequel est imputé cette facture est l'opération 305 article 2112.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater cette facture sur l'exercice 2023.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

Et AUTORISE cette dépense qui sera inscrite au Budget Primitif.

5 - Délibération – Autorisation de liquider et mandater facture assainissement 81 investissement dans l'attente du budget primitif 2023

M. le Maire dit qu'il y lieu de régler la facture Assainissement 81 pour un montant de 8 202.21 €uros TTC.

M. le Maire dit que le compte sur lequel est imputé cette facture est l'opération 310 article 2031.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater cette facture sur l'exercice 2023.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Et AUTORISE** cette dépense qui sera inscrite au Budget Primitif 2023

Questions diverses

1- **Climatisation école** (classe GS – CP) :

Des devis ont été demandés pour son remplacement.

2- **Climatisation cantine garderie** : Des devis ont été demandés.

La décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

3- **Poste communale** : Un bureau dans le bâtiment de la poste pourrait apporter un service

supplémentaire auprès des administrés après quelques modifications (peinture, leds, changement de la porte).

La poste prend en charge une partie des travaux à prévoir et met à disposition un ordinateur et une imprimante.

Des devis sont en cours.

4- **AGIBAT** : La vente du local situé rue des Jardins suit son cours. Le compromis de vente a été signé.

5- **Calvaire** : Les travaux de reconstruction avancent. L'assurance a versé le montant prévu.

Le coût final pour la commune sera d'environ 1500 €.

6- **Ecole** : Le chalet est terminé. Il reste à peindre la porte et l'avant toit.

7- **Assainissement des hameaux** : Un bureau d'étude a été retenu et un dossier de demande de subvention a été déposé.

8- **Ecole** : Un rendez-vous est pris avec Mme la directrice pour l'organisation de la rentrée de septembre 2023.

Fin de séance à 12 heures.

COMMUNE DE VERDALLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-quatre mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. DIEGO Jean-Alain, M. ETHEART Régis, M. FAGGION Thomas, M. HERLIN Philippe, M. MAUREL Richard, Mme SEBASTIA Valérie, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : M. JAMME Gérôme (procuration à Mme SEGUIER Marie-Rose), Mme FOULQUIER Marlène, (procuration à Mme USCLADE Geneviève), Mme DELPRAT Thérèse (procuration à Mme SEBASTIA Valérie), M. CHOUDAR Samuel (procuration à M. FAGGION Thomas).

Secrétaire de séance : M. FAGGION Thomas.

Le compte-rendu de la réunion du 4 février 2023 est validé à l'unanimité.

1- Approbation des Comptes de Gestion 2022 du Trésorier : M14 - M49 Eau - M49 Assainissement - Lotissement Combèles.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 13 CDG M14
n° 14 CDG M49 ASSAINISSEMENT
n° 15 CDG M49 EAU
n° 16 CDG LOTISSEMENT

2- Vote des Comptes Administratifs 2022 .

Ils sont adoptés à 14 voix pour (10 + 4 procurations) et font apparaître les résultats suivants :

- M14 :	Excédent de fonctionnement	139 754,30 €
	Déficit d'investissement	86 096,97 €
- M49 EAU :	Déficit de fonctionnement	49 228,93 €
	Excédent d'investissement	12 447,16 €
- M49 ASSAINISSEMENT :		
	Excédent de fonctionnement	18 984,38 €
	Déficit d'investissement	706,07 €
- Lotissement Combèles :		
	Déficit de fonctionnement.....	33 987.27 €

Délibération n° 17 CA M14

n° 18 CA M49 ASSAINISSEMENT

n° 19 CA M49 EAU

n° 20 CA LOTISSEMENT

3- Aménagement de la traverse du village (tranche 2) : Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions.

Dans le cadre de la requalification de la traversée de Verdalle et après l'étude détaillée des réseaux actuels et des aménagements à faire, la commune va lancer la 2ème tranche des travaux. Ce projet de 2ème tranche confortera la sécurisation des habitants et des piétons, sécurisation débutée lors de la 1ère tranche de travaux. Il est prévu une réfection totale, voire une création à certains endroits de trottoirs pour un accès piétons répondant aux normes PMR sur toute la traversée du village ainsi que des passages piétons surélevés pour tenir compte de la topographie des lieux et afin de renforcer le sentiment de sécurité une circulation alternée définitive sera mise en place contraignant les usagers de la route à ralentir. Le projet

améliorera également le confort de vie des Verdallais grâce à la réfection des réseaux d'eau pluviales ainsi des réseaux d'eau usées. Dans le cadre de la volonté de la municipalité de contribuer aux économies d'énergie, l'ensemble de l'éclairage public du périmètre des travaux va être repris, un éclairage led sera mis en place. Un aménagement supplémentaire paysager pour répondre aux besoins de l'environnement sera créé en accord avec la première réalisation sera effectué en préservant le maximum des arbres existants. Cet aménagement inclura la réfection de deux éléments forts du patrimoine communal : Monument aux morts et statue.

Enfin, sur la place d'Auberjon, un espace de convivialité sera aménagé avec la création d'un espace de pétanque et la pose de mobilier urbain adapté à toutes les générations. Ce projet débutera courant 2ème semestre 2023 après toutes les études nécessaires. Cette dépense sera inscrite au BP 2023.

Une équipe de maîtrise d'œuvre composée du bureau d'étude CIRCE et de l'assistant à maître d'ouvrage M. PASSELERGUE a été retenu pour accompagner la municipalité.

M. le Maire explique que le projet peut être subventionné par plusieurs partenaires, l'état (au titre de La DSIL et amendes de police) la Région Occitanie (au titre des espaces publics), le département du Tarn (routes départementales, assainissement et aides aux communes) et l'agence de l'Eau Adour Garonne (au titre de l'assainissement).

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total tranche 2	1 004 972,00 €
- Etat (DSIL) <i>soit 30% du coût total</i>	233 253,00 €
- Région Occitanie (espaces publics) <i>soit 25% d'une assiette plafonnée à 400 000 € HT</i>	80 000,00 €
- Département du Tarn	45 000,00 €
- Amendes de police <i>soit 30% d'une dépense plafonnée à 70 000 € HT</i>	21 000,00 €
- Département du Tarn (routes)	227 460,00 €
- Département du Tarn (assainissement) <i>soit 20% d'une assiette éligible estimée à 231 120 € HT</i>	26 612,00 €
- Agence de l'Eau Adour-Garonne (assainissement) <i>soit 20% d'une assiette éligible estimée à 231 120 € HT</i>	26 612,00 €
<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>659 937,00 €</i>
- Autofinancement commune Verdalle	345 035,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation du projet d'aménagement de la traverse – tranche 2 dont le coût prévisionnel global s'établit à 1 004 972 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence Adour-Garonne,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro 04022023_D08.

4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2021.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2021.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6- Vente de terrains Communaux du Domaine privé de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de certains administrés, désireux d'acquérir des parcelles de terre dans le domaine privé de la Commune, mitoyenne à leurs propriétés.

Considérant que ces terrains ne présentent plus d'utilité pour le service,

il convient de fixer le tarif et les conditions de vente.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

FIXE le prix à 20 € le m² pour les 300 premiers m² puis 5 € le m² pour les m² restants.

DIT qu'en sus les frais de géomètre, les frais d'étude géotechnique G1 dans les zones U du PLUI, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

7- Cession bâtiment Rue des Jardins.

Vu la délibération en date du 4 novembre 2022 où le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de M. BOUSSUGE Benjamin et M. ROGER Jordan gérants de la société AGIBAT qui souhaitent acquérir un local situé rue des Jardins 81110 Verdalle (après bornage parcelles cadastrées D 339 de 48 m² et D 341 de 198 m²).

Vu le document d'arpentage établi par l'entreprise VALORIS géomètre à REVEL (31) en date du 7 décembre 2022.

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la cession des parcelles communales cadastrées D 339 et D 341 ;

FIXE le prix de vente à 42 000,00 € ;

DESIGNE Maître Renaud CREBASSA, Notaire à SOUAL en charge d'établir l'acte ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession.

8- Aménagement forestier de la forêt communale de Verdalle (127,28 ha).

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de VERDALLE, d'une surface totale de 127,28 ha, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.
-

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2023 à 2042.

Questions diverses

- 1- Un arbre un collégien : La demande de subvention que nous avons envoyée courant novembre 2022 a été accordée pour un montant de 1668 €.
- 2- Ecole : La climatisation d'une des classes est en panne. Le montant du devis pour la remplacer est de 3 480 € HT. Le Conseil Municipal décide de faire les travaux.
- 3- Aménagement de la poste : Les travaux ont commencé (mur cassé pour agrandir la pièce)
Les devis reçus : peinture - 1545 €, l'électricité – 346 €, changement porte – 2990 €.
La poste prend en charge une bonne partie de cet investissement.

- 4- Bourse au permis : La CCSA relance le projet cette année. La Commune s'associe à ce projet dans les mêmes conditions que l'an dernier.
- 5- Calvaire : La restauration du calvaire suit son cours et arrive à la fin (croix- Christ).
- 6- Assainissement des hameaux : Une réunion est prévue le 27 mars 2023 avec l'entreprise ALTEREO (bureau d'étude choisi) afin d'effectuer l'étude de faisabilité.
- 7- Licence IV : Le dossier de demande complet a été envoyé à la préfecture.
- 8- M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine des jardins de l'ange sur la commune au château de Verdalle.

Fin de séance à 22 heures.

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, M. ETHEART Régis, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : Mme DELPRAT Thérèse (procuration à M. CHOUDAR Samuel), M. JAMME Gêrôme (procuration à Mme SEGUIER Marie-Rose),
Mme SEBASTIA Valérie (procuration à M. HERLIN Philippe),
Mme USCLADE Geneviève (procuration à VANDJEE Karine).

Secrétaire de séance : M. Thomas FAGGION.

Le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2023 est validé à l'unanimité.

1- Fixation des taux des 2 taxes directes locales 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le produit fiscal attendu pour 2023 des deux taxes locales (Taxe foncière bâtie – Taxe foncière non bâtie).

Il présente l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2023 transmis par les services fiscaux.

Vu la réforme portant suppression de la taxe d'habitation et transfert aux communes du taux de taxe sur le foncier bâti du département, soit pour la Ville de Verdalle :

Taux 2020 commune de Verdalle : 16,19 %

Taux 2020 Département du Tarn : 29,91 %

Taux de référence 2021 46,10 %

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- **Taxe foncière bâtie** **46,10 %** (16,19 % commune de Verdalle + 29,91 % Département du Tarn)
- **Taxe foncière non bâtie** **84,01 %**
- **Taxe d'habitation (THRS)**..... **7,20 %**

Vote des subventions BP 2023

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	MONTANT DE LA SUBVENTION
6574	Ac Crocs Chiens81	Association	200 €
6574	Familiale LAP de Touscayrats	Association	200 €
6574	Les Ecureuils- Volley Massaguel	Association	500 €
6574	Aidants familiaux	Association	250 €
6574	Anciens Combattants - Sorèze	Association	80 €
6574	APEDI CAT Chantecler	Association	100 €
6574	Amicale SapeursPompiers DOURGNE	Association	300 €
6574	ADAR Dourgne	Association	500 €
6574	ADIL	Association	90 €
6574	Autres		520 €
6574	Club des aînés	Association	800 €
6574	Les Arcades - Dourgne	Association	400 €
6574	FNACA Dourgne Sorèze	Association	120 €
6574	Comité des Fêtes de Verdalle	Association	2 000 €
6574	CRF Comité local Croix Rouge	Association	200 €
6574	Coopérative scolaire Ecole Publique	Ecole	500 €
6574	Education populaire école privée 360/enfants	Association	6 840 €
6574	MJC de Verdalle	Association	800 €
6574	Patrimoine Béal Massaguel	Association	50 €
6574	Pêcheurs Vallée du Sant	Association	250 €
6574	Restos du Coeur	Association	150 €
6574	Soins Palliatifs du Tarn	Association	100 €
6574	Sté de chasse communale de Verdalle	Association	200 €
6574	Touscayrats PIC	Lycée	200 €
6574	US AUTAN	Association	800 €
6574	Sté de St Vincent de Paul	Association	350 €
6574	Rugby Sor Agout	Association	500 €
6574	Maison de retraite Touscayrats	Association	400 €
6574	Vitavie	Association	100 €
6574	Tennis club de Verdalle	Association	800 €
6574	Amis Colomblanche	Association	200 €
6574	Solidarité femmes	Association	100 €
6574	ADMR Pyulaurens	Association	200 €
6574	Le Fauteuil me donne des Ailes	Association	200 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS		19 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour :

- **FIXE ET ATTRIBUE** les montants de subventions tels que désignés ci-dessus pour un montant total de 19 000 €uros et qui seront inscrits au BP 2023 sur le compte 6574.

2- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 M57 Budget Communal – Budget Assainissement M49. – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal vote, à 15 voix pour ont adopté les différents budgets primitifs 2023 présentés par M. le Maire.

===== BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M57 2023 =====

Dépenses de fonctionnement :

011 : Charges à caractère général	314 099.94 €
012 : Charges de Personnel	254 200.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	70 405,00 €
66 : Charges financières	7 000.00 €
042 : Opérations ordre de transfert entre sections.....	1 240.00 €
023 : Virement à la section d'investissement.....	491 542.55 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 138 487.49 €

Recettes de fonctionnement :

70 : Produits des services	31 400.00 €
73 : Impôts et taxes	271 844,00 €
74 : Dotations, subventions et participations	291 376.00 €
75 : Autres produits de gestion courante	85 000.00 €
013 : Atténuations de charges	25 000.00 €
002 : Résultat reporté	433 867.49 €
Total des recettes de fonctionnement	1 138 487.49 €

Dépenses d'investissement :

16 : Emprunts et dépôts/cautionnements reçus	20 000.00 €
20/21/23 : Immobilisations incorporelles, corporelles	1 674 019.94 €
Dont Report 20/21/23 Immobilisations inclus ci-dessus	221 425.66 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	139 668.95 €
Total des dépenses d'investissement	2 055 114.55 €

Recettes d'investissement :

10222 : FCTVA.....	90 000,00 €
10226 : Taxe aménagement.....	19 591,00 €
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé.....	0.00 €
13 : Subventions d'investissement	573 169.00 €
13 : dont report Subventions d'investissement.....	369 572.00 €
16 : Emprunts	510 000.00 €
040 : Opérations d'ordre transfert entre sections.....	1 240.00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement.....	491 542.55 €
Total des recettes d'investissement	2 055 114.55 €

==== **Budget Assainissement M49** =====

Dépenses d'exploitation :

011 : Charges à caractère général	5 672.97 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
014 : Atténuations de produits	3 968,00 €
66 : Charges financières	12 478.16 €
023 : Virement à la section de fonctionnement.....	33 210.90 €
042- 6811 : Amortissements	36 672,00 €
Total des dépenses d'exploitation	92 002.03 €

Recettes d'exploitation :

70 : Ventes de produits fabriqués	45 368.00 €
778 : Autres produits exceptionnels.....	10 000 €
042-777 : Amortissements	14 553,00 €
R 002 : résultat reporté.....	22 081.03 €
Total des recettes d'exploitation	92 002.03 €

Dépenses d'investissement :

20 /21/23 : Immobilisations en cours.....	28 730.23 €
16 : Emprunts	26 599.67 €
040/1391 : Opérations d'ordre.....	14 553,00 €
R001 : solde d'exécution positif reporté.....	3 730.23 €
Total des dépenses d'investissement	73 613.13 €

Recettes d'investissement :

1068 : Réserves :	3 730.23 €
040 : Amortissements	36 672,00 €
2808 : Autres immobilisations incorporelles.....	429.00 €
2813 : Constructions.....	5 944.00 €
28156 : Matériel spécifique d'exploitation.....	27 533.00 €
28158 : Autres matériels outillage technique.....	2 766.00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	33 210.90 €
Total des recettes d'investissement	73 613.13 €

3- RGPD -Contrat de prestation de service. Délégué à la protection des données « suivi ».

Vu la délibération d'adhésion en date du 19 octobre 2018,

L'assemblée délibérante à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat de prestation de service « RGPD et Délégué à la Protection des données », suivi.

6- Programme de travaux 2023 proposé par l'ONF.

1) Fourniture et Pose de 2 Panneaux « Forêt Communale de VERDALLE ».

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme présenté par M. TONELLO Maxime de l'Office National des Forêts, concernant la pose de 2 panneaux d'Entrée-Sortie pour matérialiser la Forêt Communale de VERDALLE sur le « Rocalié » au niveau de la piste du « Camp de la Souque » vers la Forêt Domaniale de la Montagne Noire et à la sortie en direction de la « Pouzaque ».

La Fourniture et la Pose seront réalisées par l'agence Travaux de l'Office National des Forêts pour la somme de **1 550€**.

2) Travaux entretien Plantation de Chêne Rouge « Au Rocalié ».

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme présenté par M. TONELLO Maxime de l'Office National des Forêts, concernant des travaux de dégagement pour l'entretien de plantation de Chêne Rouge.

Les Unités de Gestion (UG) concernées sont : 2.a (en partie).

Le programme estimatif présenté par l'ONF représente une somme d'environ **4 550€** sur **3.5Ha pour fin 2023**.

- Dégagement en ligne des plantations de Chêne Rouge.
- Les travaux seront réalisés par l'agence Travaux de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal accepte ces travaux tels que désignés ci-dessus à l'unanimité.

7- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Verdalle et le SIAEP DU SANT-Traversée du village-tranche 2 et renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Au regard de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'acter un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le SIAEP du Sant.

Cette convention permettra de mutualiser le marché concernant les travaux d'aménagement de l'avenue François Monsarrat et de renouveler le réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Verdalle (Tranche 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le SIAEP telle qu'annexée à la présente délibération.

8- Rénovation bâtiment- subvention fonds vert.

La commune dispose d'un bâtiment communal situé rue des jardins qui est actuellement en vacance.

La commune souhaite remettre ce bien dans l'état. Il est prévu la dépose de la toiture amiantée et son remplacement par une toiture ainsi qu'une isolation. Cette rénovation permettra la mise à disposition d'une partie de ce local aux associations du village.

La seconde partie de ce local serait affectée à un usage d'habitation, une réhabilitation totale est nécessaire (fenêtres, chauffage, salle d'eau, cuisine...).

Ce logement viendra renforcer l'offre locative qui est assez faible de la commune.

Total des travaux prévus 119 845 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le projet ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DETR 2020 (35 %) = 41 945 € HT

Fonds vert (40 %) = 53 930 € HT

Autofinancement (80 %) = 23 970 € HT

- **SOLLICITE** dans le cadre du Fonds vert 2023 (Axe1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux).
- **PREVOIT** la dépense au BP 2023 ;
- **S'ENGAGE** à ne passer commande que lorsque le dossier sera réputé complet ;

Questions diverses

- 1- Une expertise DPE doit être faite pour la rénovation du bâtiment rue des Jardins. Des subventions seront demandées dans le cadre du fonds vert et de la DETR.
- 2- M. le Maire présente un courrier de l'entreprise ALTEREO qui sera distribué aux habitants du hameau de la Coutarié et de la Lugarié afin de répertorier les branchements de l'assainissement des habitations.
- 3- Mme SEGUIER Marie-Rose présente le bilan de la réunion du SCOT. Des ateliers seront prévus au sujet du programme zéro artificialisation nette.

Fin de séance à 21 heures 45.



